

Tunis, le 16 Mai 1978

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° MSP/ 95 /D.H

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

à

M.M.- LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE  
LES MEDECINS DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
LES DIRECTEURS DES INSTITUTS  
LES DIRECTEURS DES HOPITAUX  
LES DIRECTEURS DES ECOLES DE SANTE PUBLIQUE  
LES PRESIDENTS DIRECTEURS GENERAUX DES OFFICES  
LE DIRECTEUR DE LA PHARMACIE CENTRALE DE TUNISIE

(C) B J E T / : Entretiens et Rapports avec des personnalités  
étrangères.

REFERENCES / : Circulaire n° 28/P.M/CAB. du 7 Juin 1971  
Circulaire n° 32/P/M/SG/CAB. du 3 Octobre 1973  
Circulaire n° 50/MSP/CAB. du 29 Mars 1978.

- / -

Par les circulaires citées en référence votre attention a été attirée sur la nécessité et l'utilité de n'accorder d'entretiens et de ne communiquer d'informations soit à la Presse, soit à des personnalités étrangères qu'après mon autorisation préalable et expresse.

Or je continue à voir paraître sur la Presse des informations ayant trait à l'organisation d'entretiens, de réunions ou de manifestations diverses non portés à la connaissance de mon cabinet ; également mes services arrivent à avoir connaissance de projets déjà élaborés entre différents responsables et des personnalités étrangères sans que mon Cabinet ait été mis au courant au préalable de l'existence de tels contacts.

Cette procédure ne peut que nuire à la politique de coordination et d'harmonisation des actions entreprises par le Département dans le Développement du secteur de la Santé Publique.

Aussi, je vous prie d'éviter, à l'avenir de pareils errements.

P. / LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
LE CHEF DE CABINET